

La Suisse, dernier bastion de l'impôt sur la fortune

L'abandon de l'ISF en France relance le débat sur la taxation des entrepreneurs et des investisseurs en Suisse.



FRÉDÉRIQUE REEB-LANDRY. L'Etat de Genève vit une crise de dépenses. Et non de recettes fiscales.

PIERRE BESSARD

La Suisse va-t-elle demeurer l'unique pays avancé à imposer les fortunes? Avec la réforme de l'impôt idoine décidée en France, ce particularisme pourrait l'accabler plus tôt que prévu. Pour les propriétaires d'entreprises et les investisseurs privés, la charge fiscale cumulée peut aboutir à une imposition de plus de 100% du revenu et donc à l'extraction de valeur de l'entreprise ou la vente d'actifs destinées uniquement à s'acquitter de l'impôt. Face à l'évolution de l'environnement international, le canton de Genève, le plus lourdement imposé et le plus dispendieux de Suisse, nécessi-

rait des mesures urgentes pour éviter un exil de contribuables. «L'effort doit porter sur les dépenses de l'Etat», relève **Frédérique Reeb-Landry**, directrice de la **Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève**. La question porte sur le principe même d'une imposition de la substance à la source de l'activité économique, en particulier au regard de la garantie constitutionnelle de la propriété, mais aussi sur les taux et les abattements. La situation est particulièrement critique en Suisse romande. La charge marginale maximale grevant la fortune atteint 0,14% à Nidwald ou 0,3% à Zoug, contre 0,79% dans le canton de Vaud et 1% à Genève. **PAGE 3**

La nécessité établie d'agir vite sur le front de l'impôt sur la fortune

COMPÉTITIVITÉ. Le canton de Genève songe à des ajustements rapides de la charge qui grève les patrimoines. L'établissement futur des entreprises en dépend.

PIERRE BESSARD

L'imposition de la fortune, souvent considérée comme une compensation de l'absence de fiscalisation des gains en capital non professionnels ou de la modération de celle des successions, fait partie des charges les plus nuisibles pour l'entrepreneuriat, dans la mesure où elle grève les facteurs de production. Pour de nombreux propriétaires d'entreprises, elle requiert d'extraire du capital du circuit productif pour le verser à des collectivités dont les recettes atteignent des records sans nécessité. La question se pose avec une nouvelle urgence en Suisse romande avec la réforme qui entre en vigueur au 1er jan-

LE NIVEAU ÉLEVÉ DES TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION MET EN PÉRIL L'ATTRACTIVITÉ FUTURE DE LA RÉGION.

vier en France, remplaçant l'impôt actuel sur la fortune par un impôt sur la fortune immobilière. Cette modification est suivie avec une sensibilité particulière à Genève, où l'imposition des patrimoines est la plus lourde de Suisse. Plusieurs projets d'ajustement, encore à l'étude en commission fiscale, consisteraient à déduire la fiscalité latente découlant de l'impôt sur les bénéfices et les gains immobiliers dans le calcul de la fortune imposable. Comme le taux est dégressif selon la durée de détention d'un immeuble avant sa revente éventuelle, cet

tant, s'appliquerait sous plusieurs conditions: elle serait limitée aux entrepreneurs établis localement, exerçant une fonction dirigeante à 80% au moins dans l'entité, qui ne devrait pas compter plus de 250 employés. C'est l'idée qui fait le plus l'unanimité au plénum.

Rendement fictif de 1%

Un deuxième projet porte sur le bouclier fiscal, qui prévoit actuellement une charge maximale de 60% du revenu, qui est néanmoins régulièrement dépassé dans la pratique jusqu'à plus de 100% en raison d'une clause «anti-abus» prévoyant un rendement (fictif) sur la fortune de 1% dans le calcul de l'assiette, ce qui dans l'environnement actuel n'est pas nécessairement atteignable. Le groupe MCG a proposé à l'origine de supprimer cette clause, tandis que le groupe PLR préconise de réviser le bouclier fiscal, de la manière dont il s'applique dans le canton de Berne, en n'incluant dans le calcul que l'impôt sur la fortune et les rendements de la fortune, qui pose spécifiquement problème. Comme aucune majorité au Grand Conseil n'a été obtenue sur cette question jusqu'ici, la proposition reste en suspens.

Un troisième projet de plus long terme, encore à l'étude en commission fiscale, consisterait à déduire la fiscalité latente découlant de l'impôt sur les bénéfices et les gains immobiliers dans le calcul de la fortune imposable. Comme le taux est dégressif selon la durée de détention d'un immeuble avant sa revente éventuelle, cet



YVAN ZWEIFEL. Des dépenses de l'Etat trop élevées.

abattement permettrait d'éviter de surévaluer la fortune immobilière. Enfin, dans le même domaine, le Conseil d'Etat songe à révaluer le parc immobilier genevois tout en modifiant le bouclier fiscal pour rendre l'opération neutre sur le plan fiscal.

Charge fiscale surélevée

Ces efforts ne parviennent néanmoins pas à dissimuler que la charge fiscale pesant sur les par-

ticuliers et les entreprises (dont les impôts doivent finalement aussi être supportés par les personnes physiques contractuellement liés à l'entreprise), est tendanciellement surélevée en Suisse romande, et à Genève en particulier, en comparaison intercantonale. Les collectivités sont moins efficaces et dépendent beaucoup plus par habitant que les cantons comparables, ce qui se répercute sur le revenu disponible inférieur des ménages.

Genève fait face à une crise des dépenses, et non des recettes fiscales. «Sur les vingt dernières années, les recettes fiscales ont progressé de 83%, alors que la population a augmenté de 23%», note Yvan Zweifel, député libéral-radical au Grand Conseil genevois. Et ceci malgré des baisses modérées des taux d'imposition des personnes physiques en 1999 et l'introduction du bouclier fiscal

en 2009. La situation est donc critique. «Le potentiel d'une fiscalité moins pénalisante est donné, le défi est plutôt l'ampleur de la dépense publique.»

L'équilibre du système

La conjonction du niveau élevé des taux marginaux d'imposition sur le revenu, de l'impôt sur la fortune et des impôts sur le bénéfice met sérieusement en péril l'attractivité future de la région, dans un environnement international qui évolue. Les boucliers fiscaux, eux, ne semblent pas suffisamment efficaces, mais «font partie d'un équilibre global du système fiscal qu'il convient de conserver», remarque **Frédérique Reeb-Landry**, directrice de la **Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève**. L'effort de compétitivité doit aujourd'hui porter sur les dépenses de l'Etat. ■

La Confédération pourrait vouloir s'en mêler

Bien que l'impôt sur la fortune ne relève que des cantons, le Secrétaire d'Etat à l'économie (Seco) s'est emparé de la question dans le cadre de l'évaluation de réformes fiscales favorisant la croissance économique, et en particulier l'essor de jeunes entreprises à fort potentiel en phase de financement. Pour les entreprises non cotées, les cantons se basent en effet sur l'évaluation des titres de participation, car le prix de transaction, qui permettrait de déterminer la valeur vénale, fait souvent défaut. «Dans le cas de start-up, cela peut créer une situation où la base de calcul de l'impôt sur la fortune augmente nettement après un tour de financement, obligeant les détenteurs de parts à s'acquitter d'un impôt sur la fortune qui dépasse leurs revenus», observe Martin Godel, chef de la section de la politique des PME

du Seco. Le plafonnement de l'impôt permet tout au plus d'atténuer ce problème. C'est pourquoi le Conseil fédéral serait prêt à étudier une modification de l'assiette déterminant les impôts sur la fortune (et le capital) dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, afin de ne plus grever directement les ressources de l'entreprise. Au cas où l'impôt serait prélevé non plus sur la fortune, mais dans une plus large mesure sur le bénéfice (où les taux varient également fortement selon les cantons), il faudrait d'abord examiner ce que cela changerait au niveau des incitations économiques et sur le plan des finances publiques. La balle est dans le camp du Parlement, invité à mandater l'Exécutif en ce sens. – (ats)